

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/383**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL –  
VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**VU** la demande formulée le mercredi 26 mars 2025 par le Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis, sis 3 bis avenue du Général de Gaulle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIRET 775 662 141 00123, représenté par Monsieur Yannis VERMEULEN, Directeur adjoint, spécialement habilité,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation du hall de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre au Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis d'organiser l'événement « Les trophées de l'apprentissage – Remise de diplômes ».

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve la convention de mise à disposition des structures situées à l'espace culturel, Cour Émile Zola de Nangis (77 370) indiquées ci-dessous :

- La salle « Dulcie September » ;
- Le hall de la salle « Dulcie September » ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251106-DEC-2025-383-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

et du matériel au bénéfice du Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis, sis 3 bis avenue du Général de Gaulle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIRET 775 662 141 00123, représenté par Monsieur Yannis VERMEULEN, Directeur adjoint, spécialement habilité.

**Article 2 :** Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 et de matériel dans le cadre de l'événement « Les trophées de l'apprentissage – Remise de diplômes » aux dates et aux horaires suivants :

- Du vendredi 5 décembre 2025 à 18 h 00 au samedi 6 décembre 2025 à 1 h 00.

**Article 3 :** Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 03 novembre 2025**

**Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 06 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....

06 NOV. 2025

Pour le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251106-DEC-2025-383-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**CONVENTION**

**N°2025/DCEA/383**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL –  
VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025**

Entre :

**La mairie de NANGIS**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370)  
représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,  
Ci-après dénommée la commune,

Et

**Le Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis**, sis 3 bis avenue du Général de Gaulle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIRET 775 662 141 00123, représenté par Monsieur Yannis VERMEULEN, Directeur adjoint, spécialement habilité,  
Ci-après dénommée le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 – Objet**

La commune de Nangis met à disposition des structures situées Cour Émile Zola à Nangis (77 370) indiquées ci-dessous :

- La salle « Dulcie September » ;
- Le hall de la salle « Dulcie September » ;

et du matériel au bénéfice du Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis, sis 3 bis avenue du Général de Gaulle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIRET 775 662 141 00123, représenté par Monsieur Yannis VERMEULEN, Directeur adjoint, spécialement habilité, afin d'y organiser l'événement « Les trophées de l'apprentissage – Remise de diplômes ».

**ARTICLE 2 - Espaces municipaux et horaires de mise à disposition**

La commune de Nangis met à disposition les espaces cités à l'article 1 et du matériel au bénéfice du Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis aux dates et horaires suivants :

- Du vendredi 5 décembre 2025 à 18 h 00 au samedi 6 décembre 2025 à 1 h 00.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251106-DEC-2025-383-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025



### **ARTICLE 3 – Conditions financières**

La mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition :**

1. Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de l'espace par la commune, le réservataire doit mettre en avant le logo et le nom de la ville de Nangis, comme partenaire privilégié, dans les différents supports de communication internes et externes (affiches, invitations, communication numérique, dossier de presse, autres ...);
2. Le réservataire devra respecter le règlement intérieur de la salle;
3. Durant l'activité, les espaces de la salle « Dulcie September » sont placés sous l'autorité et la responsabilité du réservataire;
4. La Cour « Émile Zola » ne sera pas privatisée pour cette occasion et restera ainsi accessible au public;
5. Aucune boisson alcoolisée ne sera apportée ni consommée sur le site de la cour « Émile Zola »;
6. Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.
7. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : [salles@mairie-nangis.fr](mailto:salles@mairie-nangis.fr);
8. Le réservataire s'engage également à rendre les locaux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
9. Du matériel de nettoyage sera mis à la disposition du réservataire, dans un local dédié, lui permettant de procéder au nettoyage d'éventuelles salissures provoquées par les occupants lors de l'évènement.
10. Dans le cas où il est constaté par la commune que les locaux ne seraient pas rendus dans un état propre, la commune de Nangis se réserve le droit de facturer les frais de ménage inhérents à ce nettoyage, avec un tarif horaire de 198.00 €.
11. La tranquillité publique sera respectée et notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage aussi bien Cour « Émile Zola » que dans le cadre de l'utilisation de la salle « Dulcie September ». Une attention particulière sera apportée quant au respect du silence dans la cour attenante.
12. Aucun véhicule ne doit stationner dans la cour « Émile Zola ». Une autorisation est donnée uniquement pour le déchargement et le chargement du ou des véhicules, en préservant la libre circulation des véhicules de secours et d'intérêts généraux sur les voies d'accès.

### **ARTICLE 5 : Le matériel**

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état après l'évènement.

En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

Le réservataire pourra utiliser, sous sa responsabilité, le matériel de la salle.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Plateau scénique ;
- Sonomobile avec micro sans fil ;
- Office ;
- Loges ;

- Installation des gradins ;
- Écran central ;
- Vidéoprojecteur ;
- Pupitre avec micro ;
- Lumières sur scène ;
- Micros ;
- 14 grilles caddies ;
- 10 panneaux tissu flax noir ;
- 20 tables pliantes ;
- Tables de l'espace ;
- Chaises de l'espace ;
- Accès internet.

#### **ARTICLE 6 : Accès à la structure**

Un badge donnant accès à la structure mentionnée dans l'article 1 sera attribué au réservataire de la salle.

Le réservataire est garant de l'utilisation dudit badge et sera tenu pour responsable de toute dégradation et/ou perte du badge d'accès qui lui aura été confié.

La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé à l'Occupant pour un montant de 83,33€ HT (soit 100.00 € TTC)

#### **ARTICLE 7 : Sécurité**

Le réservataire s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période de réservation de la salle « Dulcie September » citée à l'article 2 en faisant appel à un service de sécurité incendie et aide à la personne (S.S.I.A.P).

#### **ARTICLE 8 : Diffusion sonore**

En cas de diffusion de musique dans le cadre de l'événement, le réservataire s'engage à respecter les droits d'auteur et à effectuer les démarches nécessaires avant la manifestation auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) pour s'acquitter des droits liés à cette diffusion. La responsabilité du respect de ces obligations incombe exclusivement au réservataire, la commune étant déchargée de toute responsabilité en cas de litige ou de réclamation.

#### **ARTICLE 9 : Droit personnel et exclusif**

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel. Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédée à un tiers par le réservataire.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation de la salle « Dulcie September ». Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

**ARTICLE 11 : Annulation de la convention**

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

**ARTICLE 12 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le 06/11/2025  
(En 2 exemplaires originaux)

**Le Centre de Formation d'Apprentis  
Aux Métiers du Bâtiment  
Et des Travaux Publics de Nangis,**

**Le Maire,**



**Yannis VERMEULEN**

**Nolwenn LE BOUTER**